

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 24 (1879)
Heft: 9

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

venance ; les autres projets seront renvoyés à l'adresse indiquée par les auteurs.

ART. 12. L'Etat se réserve formellement le droit de désigner l'architecte chargé de la construction soit parmi les concurrents, soit en dehors d'eux, après avoir consulté le jury.

Lausanne, le 9 mai 1879.

Le chef du Département militaire, J.-F. VIQUERAT.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Sur 21,875 recrues examinées en 1878 par les commissions pédagogiques, 2557 seront tenues de suivre les cours scolaires. En 1877, ce chiffre était de 2647, mais le nombre des recrues était un peu plus nombreux. Ces hommes se répartissent entre les cantons de la manière suivante : Berne 607 ; Lucerne 111 ; Zurich 78 ; Uri 38 ; Schwytz 74 ; Obdwald 4 ; Nidwald 14 ; Glaris 51 ; Zoug 13 ; Fribourg 258 ; Soleure 51 ; Bâle-Ville 9 ; Bâle-Campagne 30 ; Schaffhouse 13 ; Appenzell (Rh. Ext.) 62 ; Appenzell (Rh. Int.) 50 ; St-Gall 238 ; Grisons 87 ; Argovie 155 ; Thurgovie 18 ; Tessin 71 ; Vaud 66 ; Valais 297 ; Neuchâtel 139 ; Genève 21.

Le Conseil fédéral a nommé M. Frédéric Binder, major à Berne, comme chef du bureau de révision du commissariat central des guerres.

En date du 9 mai l'administration du matériel de guerre fédéral (section administrative) a adressé la circulaire ci-après (N° 2036) aux Intendances des Arsenaux cantonaux.

L'équipement des caisses et des sacoches d'armuriers avec outils et pièces de rechange selon les prescriptions du 17 janvier 1872 ayant dû être modifié par divers motifs, le Conseil fédéral a décrété l'abolition de la prescription sus-mentionnée et adopté une nouvelle ordonnance sous la date du 31 janvier 1879. D'après cette ordonnance il ne sera remis au bataillon qu'une caisse et deux sacoches, pourvues des outils et des pièces de rechange nécessaires. — Nous avons l'avantage de vous remettre ci-joint un exemplaire de la nouvelle ordonnance.

Depuis le mois de janvier on a commencé à retirer (des cantons) successivement les caisses et les sacoches de l'ordonnance 1872 pour les remplacer par celles de la nouvelle ordonnance. — Les cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève les ont déjà reçues pour leurs bataillons de l'élite ; dans les cantons de Berne, Soleure, Bâle-Ville et Bâle-Campagne le changement s'effectue en ce moment. Les autres cantons suivront à leur tour.

Quand la transformation, soit mise en état des caisses et sacoches pour les bataillons de l'élite, sera achevée, on commencera celle pour la landwehr en se servant en partie du matériel disponible et en partie du matériel procuré à neuf.

Les frais de la transformation, soit de la mise en état, seront supportés par l'administration militaire fédérale : toutefois les cantons devant être en possession des caisses et des sacoches d'armuriers selon les prescriptions du 17 janvier 1872 (voir article 142 de l'organisation militaire), ils devront les mettre à la disposition de la dite administration et à bonifier les objets manquants, d'après le tarif du 3 mai 1876.

Le Chef de la section administrative: STEIGER.

La Société des pompiers suisses publie l'appel suivant :

Le Comité central à toutes les sections !

Chers camarades !

Dans notre séance de ce jour nous avons fixé l'assemblée générale ordinaire des délégués de notre société au Dimanche 25 mai, à 9 heures du matin, dans la salle de l'hôtel-de-ville, à St-Gall.

Nous vous prions instamment de bien vouloir nous faire représenter à cette assemblée.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1^o Appel des sections.
- 2^o Reddition des comptes pour l'exercice de 1878 :
 - a) Pour la caisse sociale.
 - b) Pour la caisse de secours.
- 3^o Rapport général annuel sur l'activité du comité central
- 4^o Fixation de la contribution annuelle des sections à la caisse de la société pour 1879.
- 5^o Rapport sur la prochaine exposition qui aura lieu à Schaffhouse du 13 au 27 juillet prochain, comprenant les divers engins de pompe, etc. Une assemblée extraordinaire de délégués aura lieu à cette occasion, ainsi que des manœuvres spéciales.
- 6^o Révision des statuts de la société et de ceux de la caisse de secours. Les propositions du comité central y relatives vous parviendront sous peu.
- 7^o Rapport relatif à une statistique générale du service du feu en Suisse.
- 8^o Réclamation de la section de Berne pour la demande de secours, cas n° 115.
- 9^o Nomination des membres du comité central et de son président.
- 10^o Nomination de la commission de vérification des comptes.
- 11^o Propositions individuelles.

Nous profitons de cette circonstance pour recommander vivement à votre attention la prochaine exposition de Schaffhouse. Par suite d'entente avec le comité d'organisation de cette ville, le délai d'admission pour les exercices qui auront lieu pendant cette exposition est prolongé jusqu'au 1^{er} juin ; les demandes sont à adresser au président du dit comité, M. O. Ziegler, lequel donnera aux sections tous les renseignements désirables.

L'assemblée des délégués à St-Gall nous fournira l'occasion de vous donner des détails plus précis sur la manière en laquelle il devra être procédé à ces exercices.

Nous espérons que la richesse du programme des tractandas, jointe à l'importance des questions à résoudre dans cette réunion, vous engageront à arriver nombreux. En vous priant d'informer notre secrétaire jusqu'au 20 mai de votre participation à cette réunion, nous vous présentons nos salutations empressées.

Au nom du Comité central : *Le Président, L. ZOLLIKOFER, à St-Gall. — Le Secrétaire, F. TSCHUDI-SCHINDLER, à Glaris.*

NB. — MM. les délégués qui arriveront déjà samedi soir à St-Gall sont invités à se trouver à un rendez-vous à l'hôtel Steiger. — Les engins, etc., de la section de St-Gall seront exposés à l'inspection des délégués sur la place du marché, le matin du 26 mai, de 7 à 11 heures.

M. le major Roulet, commandant du 19^e bataillon de fusiliers (Neuchâtel) a été promu au grade de lieutenant-colonel et commandant du 7^e régiment d'infanterie en remplacement de M. le lieut.-colonel Sacc, promu colonel-brigadier de la 4^e brigade.

Il n'est pas inutile de rappeler à cette occasion que M. le major Roulet était le plus ancien major de la brigade et que c'est par le fait d'une regrettable erreur de l'annuaire officiel bernois que le commandement intérimaire du 7^e régiment ne lui avait pas été donné pour le rassemblement de division de 1878. Ce commandement avait été remis, à l'ancienneté, à M. le major Agassiz, qui s'en est fort bien acquitté d'ailleurs, et qui l'aurait très-probablement conservé à titre permanent si l'on n'avait découvert l'erreur commise au préjudice de M. le major Roulet.

GRISONS. — La *Freie Rhætier* annonce que le général Daniel de Salis-Soglio, fils du colonel Emmanuel de Salis-Soglio, de Coire, qui sert depuis nombre d'années dans l'armée autrichienne, vient d'être promu au grade de lieutenant-feld-maréchal. Cet officier a fait avec distinction, dans l'état-major du génie, les campagnes du Danemark, d'Italie et de Bohême ; il s'occupait essentiellement des travaux de fortification.

VALAIS. — Divers journaux ont annoncé la démission de M. V. Morand, de Martigny, comme instructeur d'infanterie dans la 1^{re} division. Voici le motif qu'il donne de sa regrettable détermination :

« Ayant été nommé, par mon canton, major du bataillon 98 de landwehr, le 25 novembre 1878, à la suite du brevet de capacité que j'avais obtenu à l'école centrale des capitaines en 1877, je reçus le 2 mars 1879, par l'intermédiaire du Département militaire du Valais, une lettre de M. le chef d'arme de l'infanterie, par laquelle il m'était signifié que, si je voulais rester instructeur, je devais renoncer à mon grade de major, ceci en vertu d'un arrêté du département militaire fédéral au sujet des grades des instructeurs, pour l'avancement desquels le consentement du département est nécessaire.

» A la suite de l'alternative qui m'était posée, je n'ai pas hésité à donner ma démission d'instructeur, attendu qu'il n'était pas de ma dignité de poser les insignes d'un grade dont j'étais revêtu depuis quatre mois et auquel je croyais avoir droit, puisque j'étais incorporé dans les troupes de mon canton »

GENÈVE. — L'armée suisse vient de faire une perte regrettable dans la personne de M. Pictet-Mallet, de Genève, ingénieur de la 1^{re} division, député au Grand Conseil, citoyen fort estimé de tous les partis, officier d'une instruction solide et étendue, apprécié et aimé de tous ses camarades.

VAUD. — Les sous-officiers des années 1847, 1848, les soldats des années 1847, 1848, 1849, 1850 n'étant pas appelés cette année à un service actif, sont tenus de tirer 30 cartouches dans un tir de société aux armes de guerre ou dans un service spécial organisé par la Confédération.

Les exercices auront lieu avec le fusil et la munition d'ordonnance. Les sous-officiers et soldats qui profiteront de la faculté qui leur est accordée de tirer 30 coups dans le tir d'une société, quand bien même ils ne feraient pas partie de cette société, recevront une indemnité de 2 fr. Les sous-officiers et soldats qui font partie de sociétés de tir recevront le subside fédéral.

L'ordonnance fédérale prévoit que 10 coups sur les 30 devront être tirés à la distance de 300 mètres sur des cibles de 1,8 sur 1,8 mètres. Il est facultatif de tirer les 20 autres coups à une distance quelconque.

Les militaires qui rempliront cette obligation devront remettre leur livret de tir en mains de leur chef de section respectif jusqu'au 25 juillet prochain.

Les militaires qui n'auront pas tiré, à cette date, 30 coups dans un tir de société seront appelés à un service de trois jours à Genève dans le courant de l'automne. Ils seront logés et nourris, mais ne recevront pour ce service ni soldé ni indemnité de route.

Le Conseil fédéral a désigné pour fonctionner comme juges de camp pendant le rassemblement de la 1^{re} division en septembre prochain, MM. le général Herzog, chef d'arme de l'artillerie, colonel-divisionnaire Meyer, commandant la III^e division, colonel Siegfried, chef du bureau d'état-major, et pour suppléant M. le colonel Feiss, chef d'arme d'infanterie.

FRANCE. — Parmi les récentes promotions d'officiers, nous remarquons celles du commandant Frayermouth, ancien attaché militaire à Berne, au grade de lieutenant-colonel d'infanterie, et du lieutenant-colonel Laveuve, qui a assisté à notre dernier rassemblement de troupes, au grade de colonel d'état-major.

— L'armée française vient de faire une perte sensible. M. le général Douay a succombé à la maladie qui, depuis deux mois, ne cessait d'inspirer les plus vives inquiétudes à ses officiers.

Voici les principales étapes de la vie si bien remplie du général Douay :

Né à Paris le 14 août 1816, il entra dans l'armée comme engagé volontaire en 1834. Quatre ans après, il avait l'épaulette de sous-lieutenant ; nommé lieutenant en 1840, capitaine en 1843, chef de bataillon en 1849 au 68^e de ligne, il se distingua au siège de Rome ; lieutenant-colonel au 20^e de ligne, puis au 2^e voltigeurs en 1853 ; colonel en 1855, il commande le 2^e voltigeurs qu'il organise en Crimée et à la tête duquel il est grièvement blessé à Magenta ; général de brigade en 1859, et général

de division en 1863 au Mexique, il commandait la 4^e division d'infanterie à Paris quand éclata la guerre de 1870. Il fut alors placé à la tête du 7^e corps d'armée, dont la concentration se faisait autour de Belfort. Après nos deux défaites du 6 août, il fut envoyé avec ses troupes à l'armée de Châlons et prit une part énergique à la bataille de Sedan.

Le général Douay fut élevé à la dignité de grand-croix le 18 juillet 1871 comme commandant du 4^e corps de l'armée de Paris. Dès la fin de 1872, il recevait la délicate mission d'organiser le 6^e corps et les forces que la France renaissante plaçait sur sa frontière, après le départ de l'armée d'occupation.

Le général Douay s'occupa de sa tâche avec la plus louable activité. Sans cesse au milieu de ses troupes, il exerçait son action jusque dans le moindre détail du commandement. Ses soins se portèrent principalement sur les travaux relatifs à la marche des troupes et au développement du tir. C'est grâce à lui qu'on a organisé les expériences de Châlons qui ont produit les meilleurs résultats, en démontrant l'énorme efficacité des feux de l'infanterie.

Au mois de janvier dernier, le général Douay avait été élevé à la haute position d'inspecteur général de corps d'armée. Il se préparait aux travaux de son inspection quand la maladie qu'il avait contractée dans sa rude campagne du Mexique est venue abréger ses jours et l'enlever à l'armée, dont il emporte les regrets. (Av. mil.)

GRANDE-BRETAGNE. — On annonce comme prochaine la paix dans l'Inde. Depuis quelques temps des pourparlers étaient engagés entre les chefs de l'armée anglaise d'Afghanistan et l'émir Yacoub Khan. Ils viennent d'aboutir à la signature de la paix, dit le correspondant du *Standard* à Lahore. Cet événement d'une importance exceptionnelle s'explique par les nouvelles tendances du cabinet anglais. Les instructions données aux agents politiques de l'Inde seraient devenues assez conciliantes.

« Le premier besoin, pour le ministère des Indes, sera d'éviter l'erreur qui certainement a été commise dans les négociations avec Chir-Ali, sous les ministères de lord Lawrence et de lord Northbrook. En effet, on doit s'attendre à ce que Yacoub-Khan demande, avant de prendre tout autre engagement envers nous, que nous reconnaissions politiquement ses droits et ceux de ses successeurs, de façon à lui assurer l'appui moral du gouvernement de l'Inde, et il faut espérer que nos négociateurs, tout en se montrant à l'endroit des garanties spéciales qu'ils pourraient avoir à lui donner, accueilleront les demandes de l'émir avec bienveillance. »

D'après la dépêche de Lahore la nouvelle frontière indo-afghane serait fixée comme suit :

Au sud du côté du Belouchistan, les montagnes de Kojak-Amram formeraient la nouvelle frontière, laissant aux Anglais les défilés du Kojak qui sont, de ce côté, la clef de l'Afghanistan, et la vallée de Pishin avec les plateaux élevés qui bordent cette vallée.

En conséquence, Candahar sera rendu aux Afghans, et les troupes anglaises, placées sous le commandement du général Biddulph, qui ont opéré dans cette région, devront abandonner plus de la moitié du terrain conquis par elles.

A l'est, la vallée du Khurum, jusqu'au défilé de Shutargardan, serait cédée aux Anglais qui conserveraient par conséquent, de ce côté, tout le territoire conquis par le général Roberts, y compris le défilé du Peiwar.

Enfin, du côté du nord où opérait le général Browne, le défilé du Khyber resterait aux Anglais.

Ces frontières répondent aux exigences *scientifiques* de lord Beaconsfield. En outre l'Angleterre aurait obtenu le droit de résidence pour un agent politique à Candahar et pour un ministre à Caboul. Le major Cavagnari, premier titulaire de ce dernier poste diplomatique, aurait immédiatement accompagné Yacoub-Khan, en route pour sa capitale.

ORIENT. — L'assemblée législative bulgare, réunie à Tirnova, a élu le prince de Battenberg, le 29 avril, comme prince de Bulgarie, à l'unanimité et par acclamation. Le nouveau souverain est âgé de 22 ans ; il appartient à la famille grand-ducale hessoise ; il prendra le titre d'Alexandre I^r. Ce choix paraît être agréable à la majorité des puissances signataires du traité de Berlin.